

Comité Départemental Du Jeu d'Échecs du Val-de-Marne /

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DU VAL DE MARNE PAR EQUIPES

Les règles fédérales pour le Championnat de France des Clubs et son additif, le règlement du Championnat Interclubs Nationale V Départementale Île-de-France s'appliquent dans le Championnat Départemental du Val-de-Marne par équipes, avec les précisions ci-dessous.

1. ORGANISATION GENERALE

1.1 Structure

Le Championnat de France Interclubs « Départementale du Val de Marne » est une compétition se déroulant par équipes de cinq joueurs. Il est placé sous l'autorité du Directeur du Championnat, également appelé Directeur de Groupe, responsable désigné par le Comité Départemental du Jeu d'Échecs du Val de Marne (CDJEVM).

1.2 Déroulement de la Compétition

La « Départementale du Val-de-Marne » se déroule par équipes de clubs affiliés à la FFE. Un club du Val-de-Marne peut engager plusieurs équipes dans ce championnat. Celles-ci sont réparties dans différents groupes s'ils existent. S'il n'y a qu'un groupe de Compétiteurs, les équipes d'un même club se rencontrent dès la première ronde ou le plus tôt possible afin de respecter la régularité de la Compétition.

Dans chaque groupe ou dans le groupe unique la compétition est organisée suivant le système « toutes rondes », c'est à dire que chaque club rencontre la totalité des autres clubs inscrits. S'il existe plusieurs groupes, les équipes ayant le même classement dans leur groupe toutes rondes, pourront être départagées par des matches de barrage.

1.3 Engagements

Le formulaire d'engagement est adressé aux clubs du Département dès le début de la saison. Il doit être dûment rempli, de façon lisible, en respectant les instructions qui y figurent et retourné avant la date limite indiquée sur le formulaire au directeur du Championnat avec les droits d'engagement sous peine de non inscription au Championnat Départemental par équipes du Val de Marne.

Pour participer à ce championnat, les clubs doivent mettre gratuitement à disposition un local permettant aux rencontres de se dérouler dans de bonnes conditions. Ils doivent également désigner un organisateur pour les rencontres, un responsable de l'équipe engagée et préciser les moyens d'accès aux lieux.

1.4 Licences

Voir Règles générales

Comité Départemental Du Jeu d'Échecs du Val-de-Marne

II. ORGANISATION DE LA COMPETITION

2.2 Calendrier

Les dates des rondes sont inscrites dans le calendrier officiel de la Ligue d'Île de France des Échecs et sont diffusées aux clubs.

2.3 Lieu et heures des rencontres

Les lieux et heures des rencontres sont précisés sur le calendrier envoyé aux clubs.

Les rencontres auront lieu le dimanche à 14h15.

Toute équipe n'ayant pas reçu ces appariements (dates et lieux) 5 jours avant la date prévue pour la première rencontre doit en informer le responsable de la compétition.

III. DEROULEMENT DES RENCONTRES

3.7. Composition des Équipes

a. Le CDJEVM a défini que chaque équipe est composée de cinq joueurs ou joueuses licenciés A respectant l'article 1 des règles générales.

3.8 Forfaits sportifs

Tout forfait d'équipe non prévenu sera sanctionné d'une amende de **50 €** à régler au CDJEVM.

Cette équipe pourra être éventuellement exclue des championnats de l'année suivante par une décision du CDJEVM.

3.9 Litiges techniques

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, cette partie doit toujours être poursuivie en appliquant les directives de l'arbitre ou à défaut de l'organisateur.

Un appel de cette décision peut toujours être interjeté. Le capitaine de l'équipe plaignante rédige alors une réclamation.

L'organisateur dans tous les cas, et le capitaine adverse s'il le désire, rédigent chacun un rapport donnant leur propre version des faits.

Ces documents sont joints au procès verbal et envoyés au directeur du Championnat.

Celui-ci prendra contact, s'il le juge utile, avec les responsables des clubs ou toute personne dont il serait souhaitable d'avoir l'avis afin de résoudre le différend.

Les décisions concernant les litiges réglés par le directeur du Championnat sont notifiées aux intéressés par tout moyen permettant de prouver leur réception.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel auprès du CDJEVM dans les 10 jours suivant la notification par l'intermédiaire du Directeur Technique du Comité Départemental ou du directeur du Championnat qui transmettra au CDJEVM.

Comité Départemental Du Jeu d'Échecs du Val-de-Marne

3.10 Procès verbal de rencontre

Dès la fin du match, chaque capitaine établit un procès-verbal comportant les noms des équipes concernées, les noms et prénoms des joueurs, leur code fédéral, leur Elo, les résultats des parties et de la rencontre, les noms et prénoms des capitaines et de l'arbitre si présent. Le procès-verbal est signé par les deux capitaines et par l'arbitre si présent.

3.11 Transmission des résultats

Chaque capitaine transmet le procès-verbal de rencontre avec les éventuelles réclamations au directeur du Championnat, au plus tard le surlendemain du jour de la rencontre. Un courrier électronique avec copie du procès verbal est un moyen de transmission à privilégier. Dans ce cas, le capitaine doit conserver le procès verbal original, le responsable de la compétition pouvant le lui réclamer en cas de litige.

Si le procès-verbal n'a pas été expédié dans les délais, un premier avertissement sera envoyé au club fautif (sauf cas de force majeure accepté par le responsable de la compétition). En cas de récidive, le club concerné sera pénalisé par la perte de la rencontre par forfait administratif sur tous les échiquiers.

IV – RESULTATS - CLASSEMENTS

4.4 Classement

Pour les éventuels matches de barrage, en cas d'égalité de points de parties, la victoire revient à l'équipe victorieuse sur le premier échiquier, et en cas de match nul sur le premier échiquier, à l'équipe victorieuse sur le deuxième échiquier et ainsi de suite jusqu'à l'échiquier décisif. En cas d'égalité parfaite (matches nuls sur tous les échiquiers), c'est l'équipe avec la moyenne Elo la plus faible qui est déclarée victorieuse.